

## **INTRASENSE**

Société anonyme au capital de 1.566.370,70 €  
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier  
452 479 504 RCS Montpellier

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2022**

#### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) se tiendra le 27 juin 2022 à 14 heures dans les locaux du cabinet Jeantet, 11 rue Galilée – 75116 Paris, et délibèrera sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission » ;
5. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice RULLIER
7. Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
8. Nomination de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
9. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

##### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
13. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
16. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;

18. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
19. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

-----

#### **Modalités de participation à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

#### **Justification du droit de participer à l'assemblée générale :**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 juin 2022** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R. 225-61 du même Code), en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **Modes de participation à l'assemblée générale :**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (i) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (ii) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (iii) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

##### **1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire demandera sa carte d'admission en cochant l'option correspondante sur son formulaire de vote qu'il retournera signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte admission lui soit adressée. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet muni d'une attestation participation qu'il se procurera auprès de l'intermédiaire gérant son compte titre, attestant sa qualité d'actionnaire au 23 juin 2022 à zéro heure, et d'une pièce d'identité.

##### **2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale :**

**L'actionnaire au nominatif** recevra son formulaire de vote par correspondance par courrier postal, et pourra le retourner dûment complété et signé :

- soit par voie postale à Société Générale (Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03) grâce à l'enveloppe T jointe au formulaire de vote par correspondance qui lui aura été adressé ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@intrasense.fr](mailto:investisseurs@intrasense.fr). La Société se chargera de le transmettre à Société Générale dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

**L'actionnaire au porteur** adressera sa demande de formulaire de vote par correspondance à son intermédiaire financier et le lui retournera, dûment complété et signé. Celui-ci se chargera de le transmettre à Société Générale accompagné d'une attestation de participation.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale, ou à la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance des actionnaires au nominatif adressés par voie électronique, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **24 juin 2022 à 23h59** au plus tard, le cas échéant accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités pour les actions au porteur.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé une procuration avec ou sans désignation de mandataire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée, soit le **23 juin 2022** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### **Questions écrites :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **INTRASENSE, 1231, avenue du Mondial 98, 34000 MONTPELLIER** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@intrasense.fr](mailto:investisseurs@intrasense.fr), au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **21 juin 2022**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

#### **Droit de communication des actionnaires :**

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale, Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, ou à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@intrasense.fr](mailto:investisseurs@intrasense.fr).

## **INTRASENSE**

Société anonyme au capital de 1.566.370,70 €  
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier  
452 479 504 RCS Montpellier

### **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2022**

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

20. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
21. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
22. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
23. Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission » ;
24. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
25. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice RULLIER
26. Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
27. Nomination de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
28. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
29. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

##### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

30. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
31. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
32. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
33. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
34. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
35. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
36. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
37. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
38. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

\* \* \*

## **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

### **Première résolution**

*(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 1.121.996 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 16.473 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve les termes du rapport de gestion du conseil d'administration.

### **Deuxième résolution**

*(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat déficitaire de 1.203.215 euros.

### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat déficitaire de 1.121.996 euros ;
- décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau », qui s'élève à 0 euro et dont le solde, après affectation, sera porté à -1.121.996 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

### **Quatrième résolution**

*(Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission »)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le compte « Report à nouveau » s'élève à -1.121.996 euros après affectation du résultat du dernier exercice clos.

Décide, sous condition suspensive de l'approbation de la troisième résolution soumise à la présente assemblée générale, d'apurer le compte « Report à nouveau » en intégralité par imputation de :

- la somme de 0 euro sur le compte « Autres réserves » ;

- la somme de -1.121.996 euros sur le compte « Primes d'émission ».

L'assemblée générale constate en conséquence que le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à 0 euro, et que désormais les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission » s'élèvent respectivement à 0 euro et à 4.411.696 euros.

#### **Cinquième résolution**

*(Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- constate l'absence de conventions réglementées ;
- approuve les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes.

#### **Sixième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Rullier)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, **approuve** le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Rullier dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Ce dernier ayant déjà accepté de renouveler son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, pour une durée de six (6) ans, le mandat sera valable jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028. Monsieur Patrice Rullier a également précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

#### **Septième résolution**

*(Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de la société Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, conformément aux dispositions des articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, de ne pas renouveler son mandat et de procéder à la nomination de la société KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour un mandat d'une durée de six (6) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028.

#### **Huitième résolution**

*(Nomination de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de la société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide, conformément aux dispositions des articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, de ne pas renouveler son mandat et de procéder à la nomination de la société Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028.

#### **Neuvième résolution**

*(Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe à la somme de 60.000 euros la rémunération maximum annuelle globale (enveloppe) à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022.

#### **Dixième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :
- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur

remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinq euros (5 €) par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder un million d'euros (1.000.000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

#### **Onzième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million d'euros (1.000.000€), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;



4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le conseil d'administration aura la faculté :
  - d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ; et
  - de prévoir une clause d'extension permettant d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder 15% du nombre d'actions initialement fixé, exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis ;
7. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; ou
  - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ; et/ou
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Douzième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux

époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au conseil d'administration, dans la mesure où la loi le permet, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible dans la limite de leurs demandes, dont il fixerait la durée, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
4. prend acte que, conformément à la loi, l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier sera limitée à 20% du capital social par an ;
5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
6. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. décide que :
  - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
  - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
  - décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'émission, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles dans des proportions ne pouvant excéder

- 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
  - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

10. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

### **Treizième résolution**

*(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
  - des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou
  - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
  - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;
2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.
  - ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé par la 16<sup>ème</sup> résolution.
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;
6. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
  - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
  - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Quatorzième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

### **Quinzième résolution**

*(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient ;
2. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 16<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
6. autorise le conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
  - mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
  - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions

- nouvelles de la Société,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

#### **Seizième résolution**

*(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à la somme d'un million d'euros (1.000.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au conseil d'administration par les 11<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 11<sup>ème</sup> résolution est d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la 12<sup>ème</sup> résolution est d'un million d'euros (1.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la 15<sup>ème</sup> résolution est de 5% du capital social.

#### **Dix-septième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises à titre gratuit par la Société en vertu de la présente résolution ;

3. décide que le conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
5. prend acte du fait que, sauf exceptions légales :
  - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
  - le conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, le conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

6. autorise le conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :
  - soit par compensation avec les droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription,
  - soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
  - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
  - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
  - inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
  - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

8. décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

### **Dix-huitième résolution**

*(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

### **Dix-neuvième résolution**

*(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
  - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée,
  - à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
  - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :
  - arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
  - fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
  - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
  - effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;



3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

## **INTRASENSE**

Société anonyme au capital de 1.566.370,70 €  
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier  
452 479 504 RCS Montpellier

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 27 JUIN 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous avez été réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR**

##### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire***

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission » ;
5. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation dudit rapport ;
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice RULLIER
7. Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
8. Nomination de Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
9. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

##### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire***

11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
12. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
13. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;

15. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
16. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
17. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres salariés et des mandataires sociaux de la Société ;
18. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
19. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.

\* \* \*

## 1. Marche des affaires sociales

### *Impacts de la crise sanitaire*

Intrasense a été impactée par la crise sanitaire mondiale en 2021. Au cours de l'exercice 2021, l'impact s'est ressenti par une contraction du marché B to B, notamment en Chine. Le Groupe a su maintenir la croissance de son activité commerciale au global tout en réorganisant sa force de vente en Chine afin d'accroître la proximité avec ses clients et utilisateurs et ainsi assurer de nouveaux relais de croissance pour le futur. Le Groupe a ainsi réussi à faire croître ses ventes sur la zone Europe alors même que l'industrie et son environnement immédiat ont souffert largement de l'impact de la Covid-19.

Le Groupe continue à suivre l'ensemble des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement et conserve donc une grande majorité de ses collaborateurs en télétravail lorsque cela est possible. La Société s'est organisée pour répondre au mieux aux enjeux sanitaires.

Le Groupe a remboursé à la clôture de l'exercice 2021 l'intégralité de sa dette négociée en 2020 avec l'Urssaf dans le cadre de la crise sanitaire. Le montant total était de 376 K€, étant précisé que 254 K€ ont été remboursés en 2021.

### *Activité*

Au cours de l'exercice, le Groupe a accéléré son développement commercial, avec une croissance de 22% de son chiffre d'affaires et ce grâce aux recrutements réalisés lors du second semestre 2020. Dans ce cadre et dans la continuité des comptes 2020, l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été marqué par les faits suivants :

- Signature d'un partenariat stratégique international dans le domaine des pathologies pulmonaires avec la société MeVis Medical Solutions AG, spécialisée dans le développement d'applications cliniques intégrant de l'Intelligence Artificielle (IA) ;
- Sortie de Myrian 2.9, avec de nombreuses nouveautés en termes d'applications cliniques dédiées à l'accident vasculaire cérébral (AVC), au cancer du sein et aux pathologies cardio-vasculaires (perfusion cérébrale par CT-scanner) et à l'amélioration du flux de travail. Cela permet notamment au Groupe de continuer à adresser de nouveaux marchés, comme la santé de la femme, et se positionner en acteur majeur de l'oncologie ;

- Référencement de la plateforme Myrian auprès de Vidi, premier réseau coopératif de groupes d'imagerie médicale en France ;
- Réussite d'une augmentation de capital significative. La confiance des actionnaires a été renouvelée par la réussite d'une augmentation de capital d'un montant brut de 4.873 k€. Le plan stratégique présenté aux investisseurs comprend le développement d'une nouvelle ligne de produits d'imagerie axée sur le parcours clinique en oncologie.
- Poursuite des investissements au second semestre par le recrutement de compétences commerciales et R&D avec le recrutement d'hommes et de femmes de talent à la fois en France et en Chine.

### **Crise en Ukraine :**

Intrasense opère certaines de ses activités commerciales en Europe de l'Est et en Russie à travers plusieurs partenaires locaux. Toute l'équipe Intrasense apporte son soutien à l'ensemble de ses partenaires sur place, et espère un dénouement rapide à cette situation de crise inédite. Intrasense continue de renforcer ses positions à travers toute l'Europe en poursuivant sa stratégie d'expansion de son activité commerciale et en diversifiant son activité sur plusieurs territoires européens. A ce stade, l'impact de la crise ukrainienne sur les activités commerciales d'Intrasense n'est pas mesurable, mais reste suivi quotidiennement par les équipes. La Société précise toutefois que l'activité est évidemment fortement ralentie sur cette zone.

Au cours de l'exercice 2021, 778 K€ de chiffre d'affaires ont été réalisés en Russie et 446 K€ en Biélorussie, représentant environ 29% du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires réalisé en 2022, avant le début du conflit armé, est de 13 K€ sur la Russie. Les créances brutes à la clôture de l'exercice 2021 s'élèvent à 646 K€ avec respectivement 406 K€ sur la Russie et 240 K€ sur la Biélorussie. Enfin, le montant de dépréciation client constaté à la clôture de l'exercice 2021 sur la Russie est de 99 K€.

A la fin du mois d'avril 2022, les créances russes au 31 décembre 2021 avaient été apurées à hauteur de 11 K€. Les autres créances concernées par cette crise n'ont pas été apurées.

## **2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat**

### **1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> résolutions (à titre ordinaire)**

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes sociaux (**1<sup>ère</sup> résolution**) et des comptes consolidés (**2<sup>ème</sup> résolution**) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un résultat déficitaire de 1.121.996 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat déficitaire de 1.203.215 euros, au titre du même exercice.

Les comptes présentés ont été établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises.

Le rapport de gestion du conseil d'administration expose l'évolution de l'activité de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 16.473 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la **3<sup>ème</sup> résolution** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice déficitaire de 1.121.996 euros au compte « Report à nouveau » qui s'élève à 0 euro et dont le solde, après affectation, sera débiteur à hauteur de 1.121.996 euros.

### **3. Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission »**

#### **4<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)**

Après affectation du résultat du dernier exercice clos, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à -1.121.996 euros.

La Société envisage de procéder à une imputation des pertes sur les comptes de réserves et de primes, ce qui lui permettra de remplir certaines des conditions posées par les organismes de financement institutionnels tels que la BPI en vue de l'obtention de financements.

En conséquence, nous vous proposons, sous condition suspensive de l'approbation de la **3<sup>ème</sup> résolution**, d'apurer en totalité le compte « Report à nouveau » par imputation de :

- la somme de 0 euro sur le compte « Autres réserves » ;
- la somme de -1.121.996 euros sur le compte « Primes d'émission ».

Il résultera de cette opération que le compte « Report à nouveau » sera ainsi ramené à 0 euro et que les comptes « Autres réserves » et « Primes d'émission » s'élèveront désormais respectivement à 0 euro et à 4.411.696 euros.

### **4. Approbation des conventions règlementées**

#### **5<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)**

Il vous est indiqué qu'aucune convention réglementée n'est en vigueur au sein de la Société.

Nous vous demandons de prendre acte de ce qui précède et d'approuver les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes.

### **5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice Rullier**

#### **6<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)**

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Monsieur Patrice Rullier, qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Son mandat serait renouvelé pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028.

Des renseignements relatifs à Monsieur Patrice Rullier vous sont communiqués au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel 2021.

## **6. Nomination des commissaires aux comptes**

### ***7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions (à titre ordinaire)***

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, exercé par la société Ernst & Young, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes suppléant, exercé par la société Auditex, arrivent tous deux à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

En conséquence, il vous est proposé de ne pas renouveler leur mandat respectif et de nommer :

- la société KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour un mandat d'une durée de six (6) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028 (***7<sup>ème</sup> résolution***) ;
- la société Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028 (***8<sup>ème</sup> résolution***).

## **7. Fixation du montant de la rémunération maximum annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022**

### ***9<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)***

Il vous est demandé de fixer la rémunération maximum annuelle globale (enveloppe) à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 à la somme de 60.000 euros.

## **8. Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société**

### ***10<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire) et 19<sup>ème</sup> résolution (à titre extraordinaire)***

Dans le cadre de la ***10<sup>ème</sup> résolution***, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au conseil d'administration l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- d’annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d’une autorisation de l’assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d’actions pourront être réalisés en période d’offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l’article 231-40 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d’achat de cinq euros (5 €) par action.

Le nombre maximum d’actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d’être investis dans l’achat de ses actions est d’ un million d’euros (1.000.000 €).

Dans le cadre de la **19<sup>ème</sup> résolution**, nous sollicitons de votre assemblée générale de conférer au conseil d’administration l’autorisation de réduire le capital social par voie d’annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l’assemblée générale des actionnaires en application de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, toute autorisation antérieure ayant le même objet étant privée d’effet.

## 9. Délégations et autorisations en vue d’augmenter le capital social

### **11<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions (à titre extraordinaire)**

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d’émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

- Plafond global des émissions

La **16<sup>ème</sup> résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu des **11<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions** à un montant maximum d’un million d’euros (1.000.000 €), étant précisé que :

- à ce montant s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la **11<sup>ème</sup> résolution** est d’un million d’euros (1.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la **12<sup>ème</sup> résolution** est d’un million d’euros (1.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d’un plan d’épargne entreprise en vertu de la **15<sup>ème</sup> résolution** est de 5% du capital social.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **11<sup>ème</sup> résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre des d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public (en ce compris par voie de « placements privés ») (**12<sup>ème</sup> résolution**) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (**13<sup>ème</sup> résolution**).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, nous considérons qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de ces délégations et de cette autorisation, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Cependant, le conseil d'administration pourra instituer, à votre profit, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission ainsi réalisée.

La **13<sup>ème</sup> résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Dans le cadre de la **12<sup>ème</sup> résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :



- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Dans le cadre de la **13<sup>ème</sup> résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **13<sup>ème</sup> résolution** est fixé à un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé à la **16<sup>ème</sup> résolution**.

La délégation proposée aux termes de la **12<sup>ème</sup> résolution** serait conférée pour une durée de 26 mois.

La délégation proposée aux termes de la **13<sup>ème</sup> résolution** serait conférée pour une durée de 18 mois. Il est précisé que cette résolution pourrait être utilisée, le cas échéant, pour la mise en place d'un nouveau financement au bénéfice de la Société.

- Option de sur-allocation

La **14<sup>ème</sup> résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la **16<sup>ème</sup> résolution**.

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital réservées aux salariés

La **15<sup>ème</sup> résolution** vous propose de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec

suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le nombre total d'actions résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ;

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 16<sup>ème</sup> résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Actions gratuites

La **17<sup>ème</sup> résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites avec suppression du droit préférentiel de souscription aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 5% du capital social.

Ce plafond individuel serait un plafond distinct et autonome et ne viendrait pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 16<sup>ème</sup> résolution. Cette autorisation serait conférée pour une durée de 38 mois.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

La **18<sup>ème</sup> résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois.

\* \* \*

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions n°1 à 19 qu'il soumet à votre vote.

## **EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ**

### **EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

En application des dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice social en cours et pendant l'exercice précédent.

Nous vous rappelons que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Société. Le rapport d'activité y relatif est également disponible sur le site internet de la Société.

#### **1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

##### **1.1 Faits marquants de l'exercice de la Société**

###### **1.1.1 Impacts de la crise sanitaire**

Intrasense a été impactée par la crise sanitaire mondiale en 2021.

Au cours de l'exercice 2021, l'impact s'est ressenti par une contraction du marché B to B, notamment en Chine. Le Groupe a su maintenir la croissance de son activité commerciale au global tout en réorganisant sa force de vente en Chine afin d'accroître la proximité avec ses clients et utilisateurs et ainsi assurer de nouveaux relais de croissance pour le futur. Le Groupe a ainsi réussi à faire croître ses ventes sur la zone Europe alors même que l'industrie et son environnement immédiat ont souffert largement de l'impact de la Covid-19.

Le Groupe continue à suivre l'ensemble des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement et conserve donc une grande majorité de ses collaborateurs en télétravail lorsque cela est possible. La Société s'est organisée pour répondre au mieux aux enjeux sanitaires.

Le Groupe a remboursé à la clôture de l'exercice 2021 l'intégralité de sa dette négociée en 2020 avec l'Urssaf dans le cadre de la crise sanitaire. Le montant total était de 376 K€, étant précisé que 254 K€ ont été remboursés en 2021.

###### **1.1.2 Activité**

Au cours de l'exercice, le Groupe a accéléré son développement commercial, avec une croissance de 22% de son chiffre d'affaires et ce grâce aux recrutements réalisés lors du second semestre 2020 et en 2021.

Dans ce cadre et dans la continuité des comptes 2020, l'exercice clos le 31 décembre 2021 a été marqué par les faits suivants :

- Signature d'un partenariat stratégique international dans le domaine des pathologies pulmonaires avec la société MeVis Medical Solutions AG spécialisée dans le développement d'applications cliniques intégrant de l'Intelligence Artificielle (IA) ;
- Sortie de Myrian 2.9, avec de nombreuses nouveautés en termes d'applications cliniques dédiées à l'accident vasculaire cérébral (AVC), au cancer du sein et aux pathologies cardio-vasculaires (perfusion cérébrale par CT- Scanner) et à l'amélioration du workflow. Cela permet notamment au Groupe de continuer à adresser de nouveaux marchés, comme la santé de la femme, et se positionner en acteur majeur de l'oncologie ;
- Référencement de la plateforme Myrian auprès de Vidi, premier réseau coopératif de groupes d'imagerie médicale en France ;

- Réussite d'une augmentation de capital significative. La confiance des actionnaires a été renouvelée par la réussite d'une augmentation de capital d'un montant brut de 4 873 k€. Le plan stratégique présenté aux investisseurs comprend le développement d'une nouvelle ligne de produits d'imagerie axée sur le parcours clinique en oncologie.
- Poursuite des investissements au second semestre par le recrutement de compétences commerciales et R&D avec le recrutement d'hommes et de femmes de talent à la fois en France et en Chine.

## **1.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du Groupe**

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la trésorerie nette disponible au 31 décembre 2021, et des choix stratégiques mis en place par la nouvelle direction au cours des 3 dernières années qui démontrent leur pertinence avec, pour l'exercice 2021, une large progression des indicateurs commerciaux. La Société souhaite maintenir le cap pour les mois à venir. La gestion de la trésorerie reste une priorité et un élément déterminant, avec la mise en place d'une gestion optimisée du Besoin en Fond de

Roulement (BFR) et de la dette financière nette, et des investissements permettant de construire la croissance dans les mois et les années à venir.

Le Groupe a confirmé au cours de l'exercice 2021 sa capacité à positionner son offre sur les marchés internationaux, à développer son chiffre d'affaires de façon récurrente et à délivrer des solutions innovantes aux acteurs clé de la santé.

Il consolide lors de cet exercice les résultats de la phase stratégique initiée en 2018, laquelle constituait une première étape de croissance à travers un positionnement principalement B to B. En proposant aux industriels et aux éditeurs de systèmes d'information de santé, des fonctionnalités d'imagerie de haut niveau et avec une forte valeur ajoutée clinique, le Groupe a concrétisé des partenariats aux revenus récurrents. L'intégration et le développement de technologies d'intelligence artificielle au sein de son portfolio d'applications cliniques donne à Intrasense un atout majeur pour se différencier fortement sur des marchés concurrentiels. Ces offres valorisent pleinement les technologies exclusives développées par l'entreprise, et leur commercialisation contribue au développement de la valeur de l'entreprise.

Les efforts commerciaux se poursuivent et s'accroissent sur les zones stratégiques européenne et chinoise, tout en poursuivant une politique de contrôle de coûts et de gains de productivité.

Comme précédemment annoncé, le Groupe poursuit son développement et entre dans une nouvelle phase stratégique, confirmant ainsi son ambition de croissance, basée sur l'innovation ainsi que sur ses marchés clés : l'Europe et la Chine.

La poursuite de l'enrichissement fonctionnel de l'offre du Groupe renforce par ailleurs le positionnement d'Intrasense comme spécialiste des solutions d'imagerie pour l'oncologie, marché de référence sur lequel le Groupe possède de nombreux atouts fonctionnels et technologiques.

L'augmentation de capital réalisée en juin 2021 ayant permis la levée d'un montant global de 4,9m€ donne au Groupe les moyens de ses ambitions tant sur le plan de son développement commercial que pour les développements technologiques de sa nouvelle ligne de produit axée sur l'oncologie.

## **1.3 Recherche et développement**

Le Groupe mène depuis sa création une stratégie soutenue en matière de recherche et développement pour concevoir et commercialiser des produits à caractère innovant dans le domaine de la santé, et plus particulièrement de l'imagerie médicale. Ses efforts lui ont par ailleurs valu d'être reconnu très rapidement comme entreprise innovante.

Les frais de développement activés au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 455 k€. En cumul, ils s'élèvent à 8.918 k€ (valeur brute) depuis la création de la Société.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan lorsqu'elles se rapportent à des projets nettement individualisés, pour lesquels les chances de réussite technique et de rentabilité commerciale sont sérieuses et dont les coûts sont distinctement établis. Il s'agit du développement des composants logiciels et des applications effectivement commercialisés.

Au cours de l'exercice, les efforts en matière de R&D ont été centrés sur la sortie de la version Myrian 2.9, avec de nombreuses nouveautés en termes d'applications cliniques dédiées à l'AVC, au cancer du sein et aux pathologies cardio-vasculaires, (perfusion cérébrale par CT-Scanner) et à l'amélioration du workflow. Le but étant de permettre au Groupe de continuer à adresser de nouveaux marchés, comme la santé de la femme, et se positionner en acteur majeur de l'oncologie.

## **1.4 Évènements postérieurs à la clôture**

### **1.4.1 Crise en Ukraine**

Intrasense opère certaines de ses activités commerciales en Europe de l'Est et en Russie à travers plusieurs partenaires locaux. Toute l'équipe Intrasense apporte son soutien à l'ensemble de ses partenaires sur place, et espère un dénouement rapide à cette situation de crise inédite. Intrasense continue de renforcer ses positions à travers toute l'Europe en poursuivant sa stratégie d'expansion de son activité commerciale et en diversifiant son activité sur plusieurs territoires européens. A ce stade, l'impact de la crise ukrainienne sur les activités commerciales d'Intrasense n'est pas mesurable, mais reste suivi quotidiennement par les équipes. La Société précise toutefois que l'activité est évidemment fortement ralentie sur cette zone.

Au cours de l'exercice 2021, 778 K€ de chiffre d'affaires ont été réalisés en Russie et 446 K€ en Biélorussie, représentant environ 29% du chiffre d'affaires consolidé. Le chiffre d'affaires réalisé en 2022, avant le début du conflit armé, est de 13 K€ sur la Russie. Les créances brutes à la clôture de l'exercice 2021 s'élèvent à 646 K€ avec respectivement 406 K€ sur la Russie et 240 K€ sur la Biélorussie. Enfin, le montant de dépréciation client constaté à la clôture de l'exercice 2021 sur la Russie est de 99 K€.

A la date du présent rapport financier annuel, les créances russes au 31 décembre 2021 ont été apurées à hauteur de 11 K€. Les autres créances concernées par cette crise n'ont pas été apurées.

### **1.4.2 Vote d'un plan d'AGA**

Le Conseil d'administration a voté le 11 février 2022 la mise en place d'attribution gratuite d'actions ordinaires aux membres du comité de direction et ce en application de la 14ème résolution, votée lors de l'Assemblée Générale du 30 août 2021. Cette attribution de 5% du capital social, soit 1.566.370 actions et se divise en 3 plans répondant chacun à des objectifs et des échéances précis et variés. Ces plans seront présentés dans le rapport financier semestriel 2022.

### **1.4.3 Mise en place d'un comité d'audit et des risques**

Le Conseil d'administration a voté le 11 février 2022 la mise en place d'un comité d'audit et des risques qui sera présidé par Madame Anne LARPIN, administratrice indépendante d'Intrasense.

### **1.4.4 Bons de souscription Negma**

Les bons de souscription d'actions (BSA) détenus par le Groupe Negma (ex-Bracknor) correspondant à la « Tranche 3 » pour 1.315.789 BSA, dont le prix d'exercice s'élevait à 0,76€ n'ont pas été exercés et sont arrivés à échéance le 6 avril 2022.

## **2. ÉLÉMENTS FINANCIERS**

### **2.1 Présentation du compte de résultat**

Les chiffres significatifs du compte de résultat sont les suivants :

<i>Compte de résultat</i>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Chiffre d'affaires net	3.777.222 €	4.336.609€
Résultat d'exploitation	(268.397) €	(502.583) €
Résultat financier	(962.993) €	(770.752) €
Résultat exceptionnel	31 493 €	(12.238) €
Résultat net	(848 619) €	(1.121.996) €

Le total du chiffre d'affaires s'élève à 4.336.609 € contre 3.777.222 € au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 14,81%.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5.147.787 € contre 4.697.140 € au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 9,59%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2.043.201 € contre 1.817.553 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 12,41%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 33 comme lors de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 905.641 € contre 796.291 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 13,73%.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 5.650.370 € contre 4.965.538 € au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 13,79%.

Le résultat d'exploitation ressort à (502.583) € contre (268.397) € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de (770.752) €, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (1.273.335) € contre (1.231.390) € pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel de (12.238) € est principalement composé de bonis et malis sur rachats d'actions propre.

L'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduit par une perte de (1.121.996) € contre une perte de (848 619) € l'année précédente.

## 2.2 Présentation du bilan

BILAN ACTIF							
ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement	11 183 061	9 444 592	1 738 469	1 945 765	-207 296	-10.65
	Concessions, brevets et droits similaires	171 167	170 256	911	1 177	-266	-22.60
	Fonds commercial (1)						
	Immobilisations en cours	167 504		167 504		167 504	
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	327 026	237 951	89 076	61 495	27 641	44.99
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	82 577	82 577					
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés	21 881		21 881	36 486	-14 605	-40.03	
Prêts	58 053		58 053	58 053			
Autres immobilisations financières	36 182		36 182	35 603	579	1.63	
<b>Total II</b>	<b>12 047 451</b>	<b>9 935 376</b>	<b>2 112 075</b>	<b>2 138 518</b>	<b>-26 443</b>	<b>-1.24</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	2 533		2 533		2 533	
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	1 808 156	362 169	1 445 987	1 036 251	409 736	39.54
	Autres créances	4 832 040	4 452 056	379 983	689 782	-309 798	-44.91
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	2 951 111		2 951 111	450 037	2 501 074	555.75	
Disponibilités	1 711 031		1 711 031	1 842 501	-131 470	-7.14	
Charges constatées d'avance (3)	139 026		139 026	91 763	47 263	51.51	
<b>Total III</b>	<b>11 443 897</b>	<b>4 814 225</b>	<b>6 629 671</b>	<b>4 110 333</b>	<b>2 519 338</b>	<b>61.29</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)	1 834		1 834	7 231	-5 397	-74.63
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>23 493 182</b>	<b>14 749 601</b>	<b>8 743 581</b>	<b>6 256 083</b>	<b>2 487 498</b>	<b>39.76</b>	

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2021	12	31/12/2020	12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 566 371)	1 566 371	1 218 288	348 082	28.57
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 533 692	2 743 356	2 790 337	101.71
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	15 593	15 593		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>-1 121 996</b>	<b>-848 619</b>	<b>-273 377</b>	<b>-32.21</b>
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	<b>5 993 660</b>	<b>3 128 618</b>	<b>2 865 042</b>	<b>91.58</b>	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées	603 438	717 438	-114 000	-15.89
<b>Total II</b>	<b>603 438</b>	<b>717 438</b>	<b>-114 000</b>	<b>-15.89</b>	
PROVISIONS	Provisions pour risques	180 120	138 715	41 406	29.85
	Provisions pour charges				
<b>Total III</b>	<b>180 120</b>	<b>138 715</b>	<b>41 406</b>	<b>29.85</b>	
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	650 000	810 000	-160 000	-19.75
	Concours bancaires courants	198	372	-174	-46.72
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	434 695	273 912	160 783	58.70
	Dettes fiscales et sociales	667 115	912 416	-245 301	-26.88
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	20 200	6 425	13 775	214.40	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	193 425	268 186	-74 761	-27.88
	<b>Total IV</b>	<b>1 965 634</b>	<b>2 271 312</b>	<b>-305 678</b>	<b>-13.46</b>
	Ecarts de conversion passif (V)	728	1	728	NS
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		<b>8 743 581</b>	<b>6 256 083</b>	<b>2 487 498</b>	<b>39.76</b>



## 2.3 Tableau des résultats des cinq derniers exercices sociaux

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en €)</b>					
Capital social	600.522	948.285	1.070.940	1.218.288,35	1.566.370,70
Nbre d'actions ordinaires existantes	12.010.449	18.965.697	21.418.798	24.365.767	31.327.414
Nbre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription et d'options	1.817.065			3.410.086	2.357.455*
<b>OPERATIONS ET RESULTATS (en €)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	2.222.221	3.063.036	3.386.615	3.777.222	4.336.609
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	(1.128.400)	(402.799)	4.652	599.520	304.648
Impôts sur les bénéfices	(349.118)	(310.451)	(346.112)	(351.279)	(163.577)
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(2.102.925)	(1.508.739)	66.671	(848.619)	(1.121.996)
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION (en €)</b>					
- Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0.10)	(0.02)	0.00	0.02	0.01
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0.18)	(0.08)	0.00	(0.03)	(0.04)
- Dividende distribué à chaque action					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	33	30	31	33	33
Montant de la masse salariale de l'exercice	1.850.918	1.645.469	1.729.633	1.817.553	2.043.201
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (hors CICE)	837.294	767.328	755.782	796.291	905.641

\* à la date du présent rapport, 1.315.789 BSA Bracknor sont arrivés à échéance et n'ont pas été tirés.

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS**

**Concernant l'assemblée générale du 27 juin 2022 d'INTRASENSE**

Je soussigné(e),

NOM : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

.....

Propriétaire de .....actions nominatives<sup>1</sup>

et de ..... actions au porteur,

d'INTRASENSE.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale du 27 juin 2022 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Fait à .....,

Le .....

Signature

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté mention devra être portée sur la présente demande.